

Francois Lherve fils legitime et naturel de  
Joseph de Villars le bachelier seu. Doyeur de la Cour  
mars mil sept cent soixante neuf le 24<sup>me</sup> lendemain baptise  
par le Sulpicien Curé sur les fonts baptismaux  
d'entre Sulpicien parain et maraine ont esté Francois  
Lherve. Et Francois Briand quinsigne le parain Sulpicien  
Joseph Lherve. Francois Lherve  
Joseph Boudelin Louis de Roper

21<sup>e</sup>

A

Du vingt deuxième jour du mois de mai mil huit  
cent quarante-cinq, à une heure du jour

N<sup>o</sup> 40

ACTE DE DÉCÈS de Jean-Baptiste H. Herve  
ne à Nospes département  
des Côtes du Nord âgé de soixante-dix-sept ans.  
profession de exploitateur  
domicilié de Nospes  
décédé le jeudi 21 à trois heures  
du soir fils de défunt Joseph H. Herve  
et Marie Le Beusant  
et époux de Marie Lily

Du matin ou du  
soir.

On énoncera dans  
ce blanc, si le défunt  
est garçon ou fille,  
marié ou veuf ou di-  
vorcé; rappeler, au-  
tant que possible, les  
noms et prénoms des  
père et mère du dé-  
cédé, et ceux de l'au-  
tre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par noël  
Le Corre  
demeurant à Nospes — âgé de treinta trois ans,  
profession de Cultivateur  
qui a dit être gendre  
du défunt  
Et par Yves H. Herve  
demeurant à Nospes — âgé de quarante cinq ans,  
profession de Cultivateur  
qui a dit être fils  
du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont  
déclaré ne savoir signer

Constaté suivant la loi, par moi Joseph Guetteau  
Maire Officier de l'État civil soussigné.

J. Guetteau

L'an Six de La République Française - une et indivisible Le jour Six  
Thermidor dix heures du matin j'ai devant moi adjoint municipal de la commune  
De Sagent de La Commune de Rospien au Canton de Lanuicq Département  
Des Côtes du Nord ont comparus En La maison Commune pour Contracter  
mariage Le Citoyen François Kherve âgé de vingt neuf ans marié originaire  
Et Demeurant de La Commune de ~~Sargent~~ de Rospien fils Des  
Deffuncts Joseph Et Marie Le Duivant Cultivateur d'une Part Et Marie Guillemette  
Tily fille de François Et de Deffuncte Marie Corre Cultivatrice âgée de quinze  
ans mariée originaire Et Demeurant de La Commune de Rospien D'autre Part  
Les quels futurs époux étant assistés des Citoyens François Tily père de La future  
épouse Tily âgé de quarante huit ans, Louis Tily âgé de quarante six ans oncles  
Germains de La future, Jean Kherve âgé de trente six ans Et Joseph Kherve  
âgé de trente quatre ans Les deux derniers frères de La future tous Cultivateurs demeurant  
Par Cette Commune de Rospien j'ai moi adjoint fait lecture à tous Les dits  
Comparants Primo de Lacte de naissance du dit François Kherve du dit François  
Kherve portant qu'il est né le onze mars mil Sept Cent Soixante neuf d'un légitime  
mariage de Joseph Et Marie Le Duivant Secundo de Lacte de naissance de  
Laditte Marie Guillemette Tily Constatant quelle est né le vingt six novembre  
mil Sept Cent quatre vingt Deux d'un légitime mariage de François Et de  
Marie Corre Tertio Enfin de Lacte de publication du dit mariage fait le

In Cette Commune Le vingt sixiesme Janvier, Publiquement affiche & enregistré;  
En Conséquence & après la Déclaration fait à haute voix par ledit François Kherrie  
De prendre pour épouse la dite Marie Guillemette Stily & pareille Déclaration  
fait aussi à haute voix par la dite Marie Guillemette Stily de prendre pour  
époux Le dit François Kherrie j'ai du Consentement du François Stily père, &  
Impresance des dits témoins Prononcé au nom de la loi que le dit François Kherrie  
& la dite Marie Guillemette Stily Son unis en mariage & à cette fin j'ai rédigé  
Le present acte que les dits sur dénomés ont signés avec moi excepté la dite  
Marie Stily ayant déclaré m'avoir signés de sa interpellée

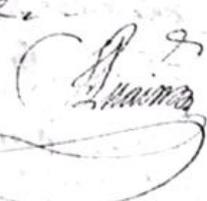
In La maison Commune à respect Les dits jour le an que devant  
Trois notaires nuls Jean Conner yves Stily

F. TILI François Kherrie

L. TILI Jan Kherrie

JOS E P W Kherrie

Vicaire de la paroisse



V. Douch

Du Vingt-huitième jour du mois de Juin - mil huit  
cent cinquante-quatre, à deux heures du soir

N° 24

ACTE DE DÉCÈS de Mme Cily \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ née à Noyers \_\_\_\_\_ département  
de Loiret. De son âge de soixante-trois ans,  
profession de Ménagère \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ domiciliée de Noyers \_\_\_\_\_  
décédée le jour hier à deux heures  
du soir \_\_\_\_\_ fil le legitime de décès françois  
Cily et Mme Guéroux, en veuve de  
François Hervé \_\_\_\_\_

\* Du matin ou du soir.

On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du défunt, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Yves  
Hervé \_\_\_\_\_  
demeurant à Noyers \_\_\_\_\_ âgé de cinquante-six ans,  
profession de cultivateur \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qui a dit être fil \_\_\_\_\_  
de la défunte \_\_\_\_\_  
Et par Nicolas Le Corre \_\_\_\_\_  
demeurant à Noyers \_\_\_\_\_ âgé de \_\_\_\_\_ ans,  
profession de cultivateur \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qui a dit être beau-fil \_\_\_\_\_  
de la défunte \_\_\_\_\_

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont  
déclaré ne savoir signer \_\_\_\_\_

Constaté suivant la loi, par moi François Le Corre  
Maire de Noyers, Officier de l'Etat civil soussignant,  
François Le Corre

Maria Guilleminette dite fille Legitimée de François et  
Marie Lacroix son épouse de la paroisse de l'Hopital  
cette paroisse, née le vingt six novembre mil sept  
cent quatre vingt deux, a été le même jour solemn

Baptême Sur Les Saints froids de cette Eglise par le curé  
par le Sursigné Pasteur, parrain et marraine ont été  
Guillaume Corne et Marie Giffroy qui ont de la sœur  
L'aveu Signé de la paterne Le père present Signé  
f: fili Jean Morvan Pasteur d'Arzès